

DÉCISION N°2022-021**Demandes de subventions pour la mise en sécurité de la RN 141 – carrefour
du Maine Allain****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la circulaire relative à la DETR 2022 en date du 19 octobre 2021,

Vu les aides versées par le Département dans le cadre des amendes de police et pour la réalisation de travaux sur voirie communale accidentogène,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser des aménagements de sécurité au carrefour du Maine Allain sur la RN 141 en concertation avec les services de la DIRA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département pour la réalisation des travaux de sécurisation du Maine Allain (RN 141)

Le projet est estimé à 136 412,98€ HT, suivant le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Assistance maîtrise ouvrage - Syndicat de voirie	1 500,00
Maîtrise d'œuvre - Syndicat de voirie	14 100,00
Levé topographique	1 160,00
Géolocalisation des réseaux	2 210,00
SPS	800,00
Voirie, réseaux, signalisation, éclairage - SEC TP	114 843,00
Eclairage piéton 2 candélabres	1 799,98
Coût HT	136 412,98 €

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	60%	134 613,00 €	80 767,80 €	60,00 %
Conseil départemental	20%	136 412,98 €	27 282,60 €	20,00 %
Sous-total			108 050,40 €	
Autofinancement			28 362,58 €	
Coût HT			136 412,98 €	

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le 15/09/2022

Fait à Chaniers, le 15/09/2022

Le Maire,
Eric PANNAUD

